

## **- CHAPITRE VI -**

### **DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2.N.A.**

**La zone 2 NA est strictement réservée à l'urbanisation future à long terme. Elle conserve dans l'immédiat son caractère naturel, peu équipé ou non équipé.**

Elle ne peut recevoir aucune urbanisation dans le cadre d'application du présent plan d'occupation des sols. Elle deviendra opérationnelle sous forme de ZAC ou après révision du P.O.S.

La zone 2 NA c couvre le périmètre de l'ancienne carrière. Elle deviendra constructible aux conditions ci-dessus et après comblement total de la carrière et remise en état des sols compatible avec un projet de construction.

#### **SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL -**

##### **ARTICLE 2 NA 1- OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES -**

Ne sont admises que les occupations du sol suivantes, sauf en zone 2 NA c :

- l'aménagement et l'extension mesurée, sans changement d'affectation, des constructions, et activités existantes, et la création d'annexes nécessaires à l'habitation, dans le respect des aspects architecturaux initiaux, dans la limite de création de 120 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. et à condition que cela n'entraîne pas la création d'un logement supplémentaire,
- les ouvrages d'intérêt général liés à des équipements d'infrastructure,
- les installations agricoles à titre précaire (serres de production).

##### **ARTICLE 2 NA 2 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES -**

Les occupations et utilisations du sol suivantes autres que celles mentionnées à l'article 2 NA 1 sont interdites, et notamment :

- les constructions nouvelles de toutes destinations,
- les installations classées,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières,

- les terrains de camping, de caravanes, d'habitations légères et de loisirs.

**SECTION 2 - CONDITION DE L'OCCUPATION DU SOL -**

Règles de la zone NC.

**SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL -**

**ARTICLE 2 NA 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL -**

Néant.

**ARTICLE 2 NA 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL -**

Néant.